

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 20 MAI 2022 A 19h00**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : MACHAL Lukasz (pouvoir à GUERINEAU Maxime), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Alain), PERRIN Dorothée (pouvoir à SONGIS-WOJCIK Karine).

ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2022.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : validation du devis pour l'aménagement d'un city-stade. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 2041642

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D2313/23 – Immobilisations en cours/ constructions	57.814,00 €	
D2041642/204 – Subventions d'équipement versées/ bâtiments et installations		57.814,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte les virements de crédits présentés.

TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais 1% des recettes perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement bénéficiera à la communauté de communes. Cette perte de ressources sera néanmoins compensée via un reversement sur les droits ouverts des communes. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire présente le taux précédemment appliqué (4% depuis septembre 2018).

Le Conseil Municipal, après vote, décide à l'unanimité, de maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux à 4 %.

VALIDATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ACCES AUX PARCELLES CADASTREES C 1202 ET C 1330 – LE COMMUN

Monsieur le Maire présente un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées C1202 et C1330 situées au lieu-dit Le Commun pour le passage de lignes électriques souterraines. Principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur de la canalisation souterraine : 165 mètres
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre
- Bornes de repérage si nécessaire
- Un ou plusieurs coffrets(s) et/ ou ses accessoires sur socle
- Elagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de plantations, branches ou arbres éventuels
- indemnité unique et forfaitaire de 330,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la constitution de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

REVISION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le protocole doit être soumis à l'avis du comité technique, lequel a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 12 mai 2022.

Après exposé, l'assemblée délibérante, décide d'approuver le protocole relatif au temps de travail.

ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE / FAVRAT SUITE A DIVISION ET BORNAGE : ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES A 3235 ET A 3238 ET VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 3237

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2021012 du 18 mars 2021 par laquelle étaient actés l'échange des parcelles cadastrées A 1695 et A 2581, et la vente une partie de la parcelle A 2581, pour une surface d'environ 55 m², au prix de 100.00€ par mètre carré.

Suite à division et bornage des parcelles, il convient de reprendre une délibération avec les nouveaux numéros de parcelles attribués.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange des parcelles cadastrées A 3235 et A 3238 pour la même surface, à savoir 33 m², et la vente de la parcelle communale cadastrée A 3237, pour une surface de 71 m², au prix de 100.00€ par mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur à la fois pour l'échange et pour l'acquisition de parcelles.

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt et leurs achats en librairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément à la réglementation en vigueur, autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

PROPOSITION DE DON DES PARCELLES APPARTENANT A MME JOLLY THERESE

Avant tout positionnement de l'assemblée, il convient de revoir les parcelles concernées par le projet de dons avec la propriétaire.

VALIDATION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE

Suite à la consultation effectuée par CIMES Conception, maître d'œuvre mandaté pour l'aménagement d'un city stade sur la commune, trois entreprises ont fait parvenir un devis pour réalisation des travaux :

- COSEEC France SAS : 61 000 € HT
- PARCS ET SPORTS : 63 982 € HT
- ROGUET PAYSAGE : 66 103 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de COSEEC, basé à la Balme de Sillingy (74), ce que le conseil municipal valide, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Démission : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean-François COLLOUD, lequel fait part de sa démission du conseil municipal au 24 mars 2022.
- Point urbanisme : Mme Karine SONGIS-WOJCIK, présidente de la commission urbanisme présente un récapitulatifs des dossiers en cours.
- OAP ancien site Morel : le conseil municipal est informé par Monsieur le Maire ainsi que par l'adjoint conseiller communautaire que les personnes publiques associées, suite à l'enquête publique du PLUi-H, maintiennent le souhait d'inclure les parcelles voisines dans l'OAP du site n° LUL04. L'agrandissement de la zone, d'après la DDT, permettrait ainsi d'obtenir plus facilement une subvention via le fonds friche, sans conséquence sur la valeur des terrains.
Cette augmentation de surface permettrait également d'augmenter les chances de trouver plus facilement un investisseur pour la réhabilitation de ce site unique situé à proximité du bourg de Lullin.
Onze élus trouvent que, l'avis des personnes publiques associées est pertinent. Un élu est contre cet avis et un élu ne se positionne pas.
- Nettoyage du site « La Motte » : l'idée est de voir réapparaître les fondations du château. Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée A 1739 à Mme RUFFIN, propriétaire laquelle a donné un accord de principe. Une proposition à hauteur de 50

cents par mètre carré va être formulée. Concernant la 3^{ème} parcelle concernée, cadastrée A1740, une proposition d'acquisition va également être formulée aux propriétaires.

- Route de Très-le-Mont : un chiffrage pour la réfection de la route a été présenté par Canel Ingénierie, lequel va être communiqué au Président du Conseil Départementale et aux conseillers départementaux du canton.
- Source de la Doua Très-le-Mont : demande de captage de M. GEROLA, agriculteur de capter une source sur son terrain pour son bétail. La SEA informe d'une enveloppe de 80 000 € pour le captage avec une demande de subvention de 56 000€.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 15 JUIN 2022***

Le Maire
Alain DEGENEVE

